

## AVIS DE PRATIQUES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

Date d'entrée en vigueur : 14 avril 2003

Révisé : 1er juin 2024

CET AVIS EXPLIQUE COMMENT VOS DONNÉES DE SANTÉ PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET PARTAGÉES, AINSI QUE COMMENT VOUS POUVEZ ACCÉDER À CES DONNÉES. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CECI.

Conformément à la Loi sur la portabilité et la responsabilité en matière d'assurances santé (Health Insurance Portability and Accountability Act) de 1996, ainsi qu'à la Loi sur les technologies de l'information pour la santé économique et clinique (Health Information Technology for Economic and Clinical Health Act), figurant au titre XIII de la Loi américaine sur le redressement et le réinvestissement (American Recovery and Reinvestment Act) de 2009, collectivement désignées sous le nom de « HIPAA », telles que modifiées périodiquement, nous avons l'obligation de préserver la confidentialité des données personnelles de santé des patients. Ces informations sont appelées « données de santé protégées » (protected health information), ci-après désignées par « PHI ». Nous sommes également tenus de fournir aux patients un avis de pratiques en matière de confidentialité concernant les PHI. Nous n'utiliserons ni ne divulguerons vos PHI que dans les limites permises ou requises par les lois fédérales et étatiques en vigueur. Cet avis s'applique à vos PHI sous notre contrôle, y compris les dossiers médicaux que nous générons.

Nous comprenons que vos données de santé sont hautement personnelles et nous nous engageons à protéger votre vie privée. Veuillez lire attentivement cet avis de pratiques en matière de confidentialité. Il décrit comment nous utiliserons et divulguerons vos PHI.

Le présent avis s'applique à la prestation de soins de santé par notre hôpital et par son personnel médical dans l'hôpital principal, dans les services ambulatoires et dans les cliniques. Cet avis s'applique également aux activités de révision de l'utilisation et d'évaluation de la qualité menées par Trinity Health et par notre hôpital, en tant que membre de Trinity Health, un système de soins de santé catholique opérant à travers plusieurs États des États-Unis.

### I. Utilisation ou divulgation autorisée

**A. Traitement :** Notre Ministère utilisera et divulguera vos PHI afin de fournir, coordonner ou gérer vos soins de santé et les services y associés, afin d'accomplir les fonctions liées au traitement. Voici quelques exemples de la manière dont nous utiliserons et/ou divulguerons vos PHI :

- i. À votre médecin traitant, aux médecins consultants et à tout autre professionnel de santé ayant un besoin légitime de ces données dans le cadre de votre prise en charge et de votre traitement.
- ii. Pour coordonner votre traitement (par exemple, la planification des rendez-vous) avec nous et avec d'autres professionnels de santé, incluant des données telles que le nom, l'adresse, l'emploi, l'assureur, etc.
- iii. Pour vous contacter afin de vous rappeler que vous avez un rendez-vous pour un traitement ou pour des soins médicaux dans nos établissements.

- iv. Pour vous fournir des informations sur les alternatives de traitement ou d'autres avantages ou services liés à la santé.
- v. Si vous êtes détenu dans un établissement pénitentiaire ou sous la garde d'un agent des forces de l'ordre, nous divulguons vos PHI à l'établissement pénitentiaire ou à l'agent des forces de l'ordre concerné.

**B. Paiement :** Notre Ministère utilisera et divulguera vos PHI à des fins de facturation. Voici quelques exemples de la manière dont nous utiliserons et/ou divulguons vos PHI :

- i. À une compagnie d'assurances, un payeur tiers, un administrateur tiers, un plan de santé ou un autre prestataire de soins de santé (ou leurs représentants dûment autorisés) à des fins de facturation, telles que la détermination de la couverture ou de l'éligibilité, l'autorisation préalable pour les traitements, la facturation, la gestion des demandes de remboursement, les audits de remboursement, etc.
- ii. Aux agences de recouvrement et à d'autres tiers impliqués dans l'obtention du paiement des soins.

**C. Opérations de soins de santé :** Notre Ministère utilisera et divulguera vos PHI à des fins d'opérations de soins de santé. Voici quelques exemples de la manière dont nous utiliserons et/ou divulguons vos PHI :

- i. Pour la gestion de cas, l'assurance qualité, l'évaluation de l'utilisation, la comptabilité, l'audit, la planification des sorties de l'hôpital, les activités de santé de la population visant à améliorer la santé ou à réduire les coûts des soins de santé, l'éducation, l'accréditation, la délivrance de licences et les activités de certification.
- ii. Aux consultants, comptables, auditeurs, avocats, sociétés de transcription, fournisseurs de technologies de l'information et de stockage en cloud, etc.

**D. Autres utilisations et divulgations :** Dans le cadre des opérations de traitement, de paiement et de soins de santé notre Ministère peut également utiliser vos PHI aux fins suivantes :

- i. Activités de collecte de fonds et de marketing : Nous utiliserons et pourrons également divulguer certaines de vos PHI, y compris à une fondation liée, pour certaines activités de marketing et de collecte de fonds. Par exemple, nous pouvons utiliser ou divulguer vos données démographiques, vos dates de traitement, des informations sur votre médecin traitant, sur le département de service et sur les résultats. Nous pouvons également vous demander un don monétaire. Toute communication de collecte de fonds et de marketing qui vous sera envoyée vous indiquera comment vous pouvez exercer votre droit de refuser de recevoir des communications similaires à l'avenir.
- ii. Recherche médicale : Nous utiliserons et divulguons vos PHI de manière autorisée aux chercheurs médicaux qui en font la demande pour des projets de recherche médicale approuvés. Les chercheurs sont tenus de protéger tous les PHI qu'ils reçoivent.
- iii. Informations et activités de promotion de la santé : Nous utiliserons et divulguons certaines de vos PHI pour des activités spécifiques de promotion de la santé. Par exemple, votre nom et votre adresse pourront être utilisés pour vous envoyer des bulletins d'information généraux ou des informations spécifiques en fonction de vos préoccupations de santé personnelles.

**E. Lois fédérales et étatiques plus strictes :** La loi de l'État de **[Insert your State]** est plus stricte que la loi HIPAA dans plusieurs domaines. Certaines lois fédérales sont

également plus strictes que la HIPAA. Notre Ministère continuera de se conformer à ces lois fédérales et étatiques plus strictes.

- i. **Lois fédérales plus strictes** : Les lois fédérales incluent les lois sur la confidentialité sur Internet applicables, telles que la Loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne, ainsi que les lois et règlements fédéraux régissant la confidentialité des données de santé relatives au traitement des dépendances à l'alcool et aux substances.
- ii. **Lois étatiques plus strictes** : Les lois étatiques sont plus strictes lorsque l'individu a droit à un accès plus étendu aux dossiers par rapport à ce qui est prévu par la HIPAA. Les lois étatiques sont également plus restrictives lorsque les dossiers bénéficient d'une protection plus stricte contre la divulgation selon les lois étatiques par rapport à ce qui est prévu par la HIPAA. Dans les cas où notre Ministère de la Santé fournit des soins à un patient résidant dans un État voisin, nous nous conformerons à la loi étatique plus stricte applicable.

**F. Échange de données de santé** : Notre Ministère partage vos dossiers de santé, de manière numérique ou autre, avec des échanges de données de santé (Health Information Exchanges, « HIE ») qui échangent ces dossiers avec d'autres HIE. Notre Ministère utilise également des technologies d'échange de données, telles que les services de messagerie directe, les fournisseurs de services de données de santé (health information services provider, « HISP ») et les portails pour les prestataires, avec son dossier de santé numérique (Electronic Health Record, « EHR ») pour partager vos dossiers de santé à des fins autorisées, y compris la continuité des soins et du traitement. Les HIE et les technologies d'échange de données permettent le partage de vos dossiers de santé afin d'améliorer la qualité des services de soins de santé qui vous sont fournis (par exemple, en évitant les examens médicaux redondants). Les dossiers de santé partagés incluront, le cas échéant, des diagnostics délicats, tels que le VIH/SIDA, les maladies sexuellement transmissibles, les données génétiques, les problèmes de santé mentale, les abus d'alcool ou de substances, etc. Les HIE et les fournisseurs de technologies d'échange de données agissent en tant que partenaires commerciaux et, en agissant en notre nom, ils transmettront, maintiendront et stockeront vos PHI pour le traitement, la facturation, les opérations de soins de santé et d'autres fins autorisées. Les HIE et les technologies d'échange de données sont tenus de mettre en place des mesures de protection administratives, physiques et techniques qui garantissent raisonnablement et de manière appropriée la confidentialité et l'intégrité de vos données de santé. La législation applicable peut vous accorder des droits pour restreindre, permettre ou refuser les HIE. Pour plus d'informations, veuillez contacter le responsable de la confidentialité de notre Ministère de la Santé au 833-718-1043. Vous pouvez également nous envoyer un courriel à [privacyofficer@trinity-health.org](mailto:privacyofficer@trinity-health.org).

## **II. Utilisation ou divulgation autorisée avec possibilité pour vous d'accepter ou de vous y opposer**

**A. Famille/Amis** : Notre Ministère divulguera vos PHI à un ami ou à un membre de votre famille impliqué dans votre prise en charge médicale ou responsable du paiement de vos soins. Vous avez le droit de demander que vos PHI ne soient pas partagées avec certains ou avec l'ensemble de vos membres de famille ou amis. De plus, notre Ministère de la Santé divulguera vos PHI à une agence participant aux efforts de

secours en cas de catastrophe afin que votre famille puisse être informée de votre état, de vos circonstances et de votre localisation.

- B. Ministère de la Santé – Répertoire de patients :** Notre Ministère peut inclure certaines données vous concernant dans un répertoire de patients lorsque vous êtes hospitalisé. Ces données incluront votre nom, votre emplacement au sein de notre Ministère, votre état général (par exemple, bon, stable, critique, etc.) et votre affiliation religieuse. Les données incluses dans ce répertoire, à l'exception de votre affiliation religieuse, seront communiquées aux personnes qui demandent des renseignements vous concernant en utilisant votre nom. Vous avez le droit de demander que votre nom ne soit pas inclus dans le répertoire de notre Ministère de la Santé. Si vous demandez à ne pas y figurer, nous ne pourrions pas informer les visiteurs de votre présence, de votre emplacement ou de votre état général.
- C. Soins spirituels :** Les données du répertoire, y compris votre affiliation religieuse, seront fournies à un membre du clergé, même s'il ne demande des renseignements vous concernant en utilisant votre nom. Les prestataires de soins spirituels sont des membres de l'équipe de soins de santé et peuvent être consultés en ce qui concerne votre prise en charge. Vous avez le droit de demander que votre nom ne soit pas communiqué à un membre du clergé.
- D. Rapports des médias :** Notre Ministère communiquera les données du répertoire de patients de l'établissement aux médias (à l'exclusion de l'affiliation religieuse) si ceux-ci demandent des renseignements vous concernant en utilisant votre nom. Veuillez noter que vous pouvez choisir de ne pas être inclus dans le répertoire.

### **III. Utilisation ou divulgation nécessitant votre autorisation**

- A. Marketing :** Sous réserve de certaines exceptions limitées, votre autorisation écrite est requise lorsque notre Ministère reçoit une rémunération directe ou indirecte en échange d'une communication qui vous encourage à acheter un produit ou un service, ou pour une divulgation à un tiers souhaitant promouvoir ses produits ou services auprès de vous.
- B. Recherche :** Notre Ministère obtiendra votre autorisation écrite pour utiliser ou divulguer vos PHI à des fins de recherche lorsque cela est requis par la HIPAA ou les lois et règlements relatifs à la recherche clinique.
- C. Notes de psychothérapie :** La plupart des utilisations et divulgations de notes de psychothérapie nécessitent votre autorisation écrite.
- D. Vente de PHI :** Sous réserve de certaines exceptions limitées, les divulgations constituant une vente de PHI nécessitent votre autorisation écrite.
- E. Autres utilisations et divulgations :** Toute autre utilisation ou divulgation de PHI non décrite dans cet avis de pratiques en matière de confidentialité pourrait nécessiter votre autorisation écrite (si cela n'est pas autrement permis par la HIPAA). Les autorisations écrites vous informeront des raisons pour lesquelles nous voudrions utiliser vos PHI. Vous avez le droit de mettre fin à une autorisation à tout moment.

#### IV. **Utilisation ou divulgation autorisée ou requise par la politique publique ou par une loi sans votre autorisation**

- A. Fins d'application de la loi :** Notre Ministère peut divulguer vos PHI à des fins d'application de la loi, comme le permet la législation, par exemple pour identifier un suspect criminel ou une personne disparue, ou pour fournir des informations sur une victime de crime ou des comportements criminels vous concernant.
- B. Exigé par la loi :** Notre Ministère de la Santé divulguera vos PHI lorsqu'une telle divulgation est exigée par une loi fédérale, étatique ou locale. Les exemples incluent les divulgations en réponse à une ordonnance ou citation émise par un tribunal, les signalements exigés par l'État (par exemple, les blessures par balle, les victimes de maltraitance ou de négligence infantile), les enquêtes gouvernementales, ou les informations nécessaires pour se conformer à d'autres lois telles que les lois sur les indemnités des travailleurs ou des lois similaires. Notre Ministère signalera les détournements de médicaments et les informations liées aux activités de prescription frauduleuses aux forces de l'ordre et aux agences de régulation.
- C. Surveillance de la santé publique ou sécurité :** Notre Ministère utilisera et divulguera des PHI pour prévenir une menace sérieuse pour la santé et la sécurité d'une personne ou du public. Les exemples incluent la divulgation des PHI aux enquêteurs de l'État lorsque ces données concernent la qualité des soins ou aux agences de santé publique lorsque ces données concernent les vaccinations, les maladies transmissibles, etc. Notre Ministère de la Santé utilisera et divulguera des PHI pour des activités liées à la qualité, à la sécurité ou à l'efficacité des produits ou activités réglementés par la FDA, y compris la collecte et le rapport des effets indésirables, le suivi et la facilitation des rappels de produits, etc.
- D. Coroners, médecins examinateurs, directeurs de services funéraires :** Notre Ministère divulguera vos PHI à un coroner ou à un médecin examinateur. Par exemple, une divulgation des PHI peut être nécessaire pour identifier une personne décédée ou pour déterminer la cause du décès. Notre Ministère peut également divulguer vos informations médicales aux directeurs de services funéraires dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.
- E. Prélèvement d'organes :** Notre Ministère divulguera des PHI à une organisation ou entité de prélèvement d'organes pour des fins de don d'organes, de yeux ou de tissus.
- F. Fonctions gouvernementales spécialisées :** Notre Ministère divulguera vos PHI en ce qui concerne les fonctions gouvernementales telles que les activités militaires, la sécurité nationale et les activités de renseignement. Notre Ministère de la Santé utilisera ou divulguera des PHI au département des Anciens combattants pour déterminer si vous êtes éligible à certains avantages.
- G. Vaccinations :** Notre Ministère divulguera la preuve de vaccination à une école lorsque la législation étatique ou une autre législation similaire l'exige avant l'admission d'un élève.

## V. Vos droits en matière d'informations médicales

Vous avez les droits suivants concernant vos PHI :

- A. Droit de consultation et de copie :** Sous réserve de certaines exceptions limitées, vous avez le droit d'accéder à vos PHI et de consulter et copier vos PHI tant que nous conservons ces données.

Si notre Ministère refuse votre demande d'accès à vos PHI, nous vous informerons par écrit des raisons de ce refus. Par exemple, vous n'avez pas le droit d'accéder aux notes de psychothérapie ni de consulter les informations soumises à une loi interdisant l'accès. Vous pouvez avoir le droit de demander la révision de cette décision.

Vous avez également le droit de demander vos PHI au format numérique lorsque notre Ministère de la Santé utilise des dossiers de santé numériques. Vous pouvez également accéder aux informations via le portail patient si notre Ministère de la Santé met ce service à votre disposition.

Des frais de reproduction raisonnables vous seront facturés conformément aux lois fédérales ou étatiques applicables.

Par souci de simplicité, certaines de vos PHI seront accessibles via un portail patient. L'accès à des PHI supplémentaires se fait par le biais d'une demande d'accès.

- B. Droit de modification :** Vous avez le droit de demander la modification de vos PHI tant que notre Ministère de la Santé conserve ces données. Vous devez soumettre votre demande de modification de vos PHI par écrit à l'adresse [privacyofficer@trinity-health.org](mailto:privacyofficer@trinity-health.org) ou à notre responsable de la confidentialité du système à l'adresse suivante : 20555 Victor Parkway Livonia MI 48152 en incluant les raisons justifiant la modification demandée.

Cependant, notre Ministère refusera votre demande de modification si :

- i. Notre Ministère n'a pas créé l'information ;
- ii. L'information ne fait pas partie de l'ensemble de dossiers désignés ;
- iii. L'information ne serait pas disponible pour votre consultation (en raison de son état ou de sa nature) ; ou
- iv. L'information est exacte et complète.

Si votre demande de modification de vos PHI est refusée, le responsable de la confidentialité vous informera par écrit des raisons de ce refus. Le responsable de la confidentialité vous informera également de votre droit à soumettre une déclaration écrite exprimant votre désaccord avec le refus. Vous pouvez demander à ce que notre Ministère inclue votre demande de modification ainsi que le refus dans tout cas où notre Ministère divulgue ultérieurement les informations que vous souhaitez modifier. Notre Ministère peut préparer une réponse à votre déclaration de désaccord et vous fournir une copie de cette réponse.

- C. Droit à un compte-rendu :** Vous avez le droit de recevoir un compte-rendu des divulgations de vos PHI effectuées par notre Ministère, à l'exception des divulgations suivantes :

- i. Pour réaliser des traitements, des paiements ou des opérations de soins de santé ;
- ii. À vous ;
- iii. Aux personnes impliquées dans votre prise en charge ;
- iv. À des fins de sécurité nationale ou de renseignement ; ou
- v. Aux institutions pénitentiaires ou aux autorités des forces de l'ordre.

Vous devrez soumettre votre demande de compte-rendu des divulgations de vos PHI par écrit à notre Ministère à l'adresse : [privacyofficer@trinity-health.org](mailto:privacyofficer@trinity-health.org) ou à notre responsable de la confidentialité du système à l'adresse 20555 Victor Parkway Livonia MI 48152.

Vous devrez indiquer la période pour laquelle vous demandez le compte-rendu, qui ne peut pas dépasser 6 ans. Une fois par période de 12 mois, notre Ministère vous fournira un compte-rendu des divulgations de vos PHI sans frais. Toute demande supplémentaire de compte-rendu durant cette période sera soumise à des frais raisonnables pour la préparation du compte-rendu.

- D. Droit de demander des restrictions :** Vous avez le droit de demander des restrictions sur certaines utilisations et divulgations de vos PHI pour réaliser des fonctions de traitement, de paiement ou d'opérations de soins de santé, ou pour interdire de telles divulgations. Toutefois, notre Ministère examinera votre demande mais n'est pas tenu d'accepter les restrictions demandées.
- E. Droit de demander des restrictions à un plan de santé :** Vous avez le droit de demander une restriction sur la divulgation de vos PHI à un plan de santé (à des fins de paiement ou d'opérations de soins de santé) dans les cas où vous avez payé de votre poche, en totalité, pour les biens reçus ou les services rendus. Ces demandes seront respectées.
- F. Droit aux communications confidentielles :** Vous avez le droit de recevoir des communications confidentielles concernant vos PHI par des moyens alternatifs ou à des endroits alternatifs. Par exemple, vous pouvez demander que notre Ministère vous contacte uniquement au travail ou par courrier. Si vous avez fourni votre adresse électronique, notre Ministère peut vous contacter via cette adresse électronique, à moins que vous ne demandiez un autre moyen de contact.
- G. Droit de recevoir une copie de cet avis :** Vous avez le droit de recevoir une copie papier de cet avis de pratiques en matière de confidentialité, sur demande.

## **VI. Violation des PHI non sécurisées**

Si une violation de PHI non sécurisées vous concernant se produit, notre Ministère est tenu de vous informer de la violation. Un tel avis peut être fourni par notre partenaire commercial en notre nom.

## **VII. Partage et utilisation conjointe de vos données de santé**

Les membres de Trinity Health, notre Ministère et le personnel médical utilisent vos PHI pour les traitements, les paiements et/ou les opérations de soins de santé autorisées par la HIPAA en ce qui concerne nos patients communs. Dans le cadre de la fourniture de soins et pour promouvoir la mission de notre Ministère visant à améliorer la santé de la communauté, nous partagerons vos PHI avec d'autres organisations et prestataires qui se sont engagés à respecter les conditions décrites ci-dessous :



- A. Personnel médical** : Le personnel médical et notre Ministère participent à un arrangement organisé de soins de santé pour vous fournir des soins au sein de notre Ministère. Notre Ministère ainsi que son personnel médical ont convenu de se conformer aux termes de cet avis en ce qui concerne les PHI créées ou reçues dans le cadre de la fourniture de soins au sein de notre Ministère de la Santé. Notre Ministère et notre personnel médical accèderont à vos PHI et les utiliseront pour accomplir notre mission caritative, notamment pour évaluer et améliorer la qualité des soins.
- B. Adhésion à Trinity Health** : Notre Ministère et les autres membres de Trinity Health participent ensemble à un arrangement organisé de soins de santé pour les examens d'utilisation, pour l'évaluation de la qualité et pour les activités connexes. En tant que membre de Trinity Health, un système de santé catholique national, notre Ministère ainsi que d'autres hôpitaux, maisons de retraite et prestataires de soins de santé au sein de Trinity Health partagent vos PHI pour les examens d'utilisation, pour l'évaluation de la qualité et pour les activités connexes de Trinity Health, la société mère, et de ses membres. Tous les membres de Trinity Health ont accepté de se conformer aux termes de cet avis en ce qui concerne les PHI créées ou reçues dans le cadre des examens d'utilisation et des activités d'évaluation de la qualité.

Veillez consulter les sites Web de Trinity Health pour obtenir une liste des organisations membres à l'adresse suivante : <http://www.trinity-health.org/>. Vous pouvez également appeler notre responsable de la confidentialité pour en faire la demande au 833-718-1043, ou nous envoyer un courriel à [privacyofficer@trinity-health.org](mailto:privacyofficer@trinity-health.org).

- C. Associés commerciaux** : Notre Ministère partagera vos PHI avec des associés commerciaux et leurs sous-traitants engagés pour accomplir des fonctions commerciales en notre nom, y compris Trinity Health, qui réalise certaines fonctions commerciales pour notre Ministère.
- D. Vos prestataires de soins de santé et coordonnateurs de soins** : Vous recevrez des soins de notre Ministère dans un cadre de soins intégrés, où les patients sont vus par plusieurs fournisseurs différents et dans divers environnements de soins, dans le cadre de la continuité des soins et de la prestation coordonnée des soins. Notre Ministère partage vos PHI avec d'autres fournisseurs de soins de santé et coordinateurs de soins qui collaborent pour fournir des traitements, pour obtenir des paiements et pour mener des opérations de soins de santé. Vos PHI sont partagées électroniquement de plusieurs manières avec les prestataires impliqués dans la prestation de soins et la coordination des soins. Vos PHI peuvent être partagées via une connexion directe au système de dossier de santé numérique d'autres prestataires. Vos PHI peuvent être partagées dans un échange d'informations de santé ou via une technologie permettant aux prestataires et aux coordinateurs de soins d'accéder à vos informations en aval de la chaîne. Vos PHI peuvent être partagées par transmission sécurisée aux boîtes de réception d'autres prestataires.

### **VIII. Modifications apportées au présent avis**

Notre Ministère respectera les termes de l'avis en vigueur. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications substantielles aux termes de cet Avis et de rendre les nouvelles dispositions applicables à toutes les PHI que nous conservons. Notre Ministère de la Santé vous distribuera ou vous fournira un avis révisé lors de votre première visite suivant la révision de l'avis, dans les cas où un changement substantiel a été apporté à



celui-ci. Vous pouvez également demander une copie à jour de l'avis à tout moment. Des exemplaires actualisés sont publiés sur la page Web du Ministère.

Plaintes. Si vous estimez que vos droits à la confidentialité ont été violés, vous pouvez déposer une plainte auprès de notre responsable de la confidentialité ou auprès du secrétaire du département de la Santé et des Services Sociaux. Toutes les plaintes doivent être soumises par écrit directement à [privacyofficer@trinity-health.org](mailto:privacyofficer@trinity-health.org) ou à notre responsable de la confidentialité du système à 20555 Victor Parkway Livonia MI 48152.

**IX. *Aucune représaille ne sera prise contre vous pour avoir déposé une plainte***

**Responsable de la confidentialité – Questions / Préoccupations / Informations complémentaires. Si vous avez des questions, des préoccupations ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires concernant les sujets abordés dans cet avis de pratiques en matière de confidentialité, ou si vous désirez en savoir plus sur les politiques et procédures de confidentialité de notre Ministère de la Santé, veuillez contacter notre responsable de la confidentialité au 833-718-1043 ou envoyer un courriel à [privacyofficer@trinity-health.org](mailto:privacyofficer@trinity-health.org).**